

Janvier 2022

REGLEMENT DU GRAND PRIX DE L'ACADEMIE DU RENSEIGNEMENT 2022

ARTICLE 1

L'académie du renseignement organise un Grand Prix de l'académie du renseignement qui se compose de trois mentions distinctes :

- le Grand Prix mention *recherche* ;
- le Grand Prix œuvre de création - mention *fiction* ;
- le Grand Prix œuvre de création - mention *essai*.

ARTICLE 2

Le Grand Prix mention *recherche* a pour objectif de distinguer une thèse universitaire de doctorat dans des domaines variés, en lien avec le renseignement, la liste suivante n'étant pas limitative :

- sciences humaines et sociales,
- sciences politiques,
- droit,
- littérature,
- sciences,
- sciences et technologies de l'information et de la communication.

La thèse doit avoir été soutenue dans un établissement français d'enseignement supérieur et être rédigée en langue française.

Le Grand Prix mention *fiction* est destiné à récompenser une œuvre reposant sur la création et l'imaginaire. Les réalisations susceptibles d'être distinguées peuvent relever de différents genres : roman, œuvre audiovisuelle, colloque, exposition...

Le Grand Prix mention *essai* est destiné à récompenser une œuvre fondée sur le réel. Les réalisations susceptibles d'être distinguées peuvent relever de différents genres : documentaire, enquête, essai, témoignage, biographie...

Ces trois Prix ont pour finalité de valoriser une contribution significative à la recherche sur le renseignement ainsi qu'à améliorer la connaissance et la compréhension de la communauté du renseignement et de ses métiers.

Les œuvres *fiction* ou *essai* doivent avoir été réalisées en langue française.

ARTICLE 3

Le Grand Prix de l'académie du renseignement a vocation à être attribué chaque année dans ses trois composantes. Le jury peut également décider de décerner un prix spécial.

ARTICLE 4

Le montant du Grand Prix de l'académie du renseignement est de 4 000 € pour la mention *recherche* et de 2 000 € pour chacune des mentions *fiction* et *essai*, remis à titre individuel au lauréat ou à partager entre les lauréats en cas d'œuvre collective. Le Prix spécial ne donne pas lieu à une dotation.

ARTICLE 5

Le jury du Grand Prix de l'académie du renseignement comprend :

- le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ou son représentant ;
- un membre du cabinet du Premier ministre ;
- les directeurs des six services spécialisés de renseignement ou leurs représentants ;
- le directeur de l'académie du renseignement ;
- six personnalités qualifiées, nommées par le coordonnateur national pour trois ans et choisies en raison de leurs compétences dans le domaine universitaire et de la recherche, de la culture et/ou de leur expérience du renseignement ;
- un président d'honneur nommé par le coordonnateur national pour un an et choisi parmi des personnalités reconnues dans le monde universitaire et de la recherche, de la culture et/ou de la communauté du renseignement.

Le jury est présidé par le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme et co-présidé par le président d'honneur. Le président du jury a une voix prépondérante.

Le jury vérifie que chaque candidature porte sur un sujet en lien avec les thématiques du renseignement. Il peut ainsi être conduit à renoncer à délibérer sur une thèse ou une œuvre de création qui lui paraîtrait ne pas correspondre aux finalités du Grand Prix. Dans cette hypothèse, le candidat concerné en est informé préalablement à la délibération finale. Le jury organise librement ses travaux et ses délibérations et peut faire appel à toute compétence extérieure pertinente. En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection peut éventuellement être proposée par le président du jury. Cette pré-sélection est communiquée avec la liste complète des candidatures éligibles afin que tout membre du jury ait la possibilité de suggérer que la délibération soit élargie à d'autres thèses, œuvres et réalisations que celles pré-sélectionnées.

La délibération finale se fait à huis clos et les décisions du jury sont sans appel. À l'issue de la délibération, chaque membre du jury est invité à exprimer son choix par un vote à bulletin secret. Le président du jury dispose de deux bulletins. Le Prix est décerné lorsque les œuvres et la thèse obtiennent, dès le premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, la thèse ou l'œuvre distinguée doit recueillir une majorité relative. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le Grand Prix dans l'une ou l'autre de ses composantes si aucune des candidatures reçues ne lui en paraît digne.

Tout membre du jury ayant dirigé un travail de recherche ou participé à son évaluation s'abstient de s'exprimer lors de la séance de délibération du jury qui aurait à se prononcer sur ledit travail mais il prend part au vote.

Aucun membre du jury ne peut se porter candidat à l'une des mentions du Grand Prix.

ARTICLE 6

Le Grand Prix de l'académie du renseignement mention *recherche* s'adresse aux docteurs ayant soutenu leur thèse dans les trois ans précédant la remise du prix, soit, pour le Prix 2022, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 28 mai 2022.

Les Grands Prix de l'académie du renseignement œuvres de création - mentions *fiction* et *essai* s'adressent aux auteurs ayant publié ou diffusé leur œuvre ou organisé leur évènement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 28 mai 2022.

Nul ne peut postuler à deux reprises pour une même thèse ou une même œuvre.

ARTICLE 7

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- la fiche de candidature datée et signée ;
- l'ouvrage au format papier en 16 exemplaires ou la thèse en 2 exemplaires et au format PDF sur clé USB ;
- pour les thèses, l'introduction et la conclusion paginées et identifiées (titre, nom et prénom de l'auteur, année de publication ou de soutenance) ;
- pour les thèses, le rapport du jury ;
- pour les thèses et les ouvrages, un résumé de quatre pages maximum, accessible à des non spécialistes du sujet traité ;
- pour les œuvres audiovisuelles, une copie sur clé USB ;
- pour les évènements, une présentation détaillée de l'évènement organisé précisant le public concerné et l'audience ou la fréquentation obtenues ;
- le *curriculum vitae* du ou des auteurs ou organisateurs ;
- la copie d'une pièce d'identité du ou des auteurs ou organisateurs.

Au titre du Grand Prix 2022, les dossiers de candidature doivent être remis à l'académie du renseignement, au plus tard, le 28 mai 2022, ou expédiés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier est à transmettre à l'adresse suivante :

**Académie du renseignement
Grand Prix de l'académie
1 place Joffre
Case 30
75700 Paris 07 SP**

ARTICLE 8

Les lauréats et les candidats du Grand Prix de l'académie du renseignement autorisent celle-ci à communiquer sur ce Prix ainsi que sur leurs thèses et leurs œuvres.

Si les circonstances l'exigent, l'académie du renseignement se réserve le droit de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Prix à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Grand Prix de l'académie du renseignement implique l'acceptation du présent règlement.